



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/41  
16 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session  
Genève, 24-28 août 2009  
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Obligations relatives à la fourniture des documents d'expédition

Communication de l'Union européenne de navigation fluviale (UENF)<sup>1, 2</sup>

1. Lors de la dernière réunion du Comité de sécurité, l'Union européenne de navigation fluviale a présenté le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/3 en demandant que le paragraphe 1.4.3.3 soit modifié comme suit:

---

<sup>1</sup> Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/41.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 b)).

1.4.3.3 Remplisseur «Dans le cadre du 1.4.1, le remplisseur a notamment les obligations suivantes: Obligations relatives au remplissage des citernes à cargaison: 1) Fournir au transporteur les renseignements et informations et, *le cas échéant*, les documents de transport et les documents d'accompagnement (autorisations, agréments, notifications, certificats, etc.) exigés, tenant notamment compte des dispositions du chapitre 5.4 et des tableaux de la Partie 3.».

2. Comme indiqué dans le rapport de la quatorzième session, il a été décidé de poursuivre l'examen de cette question lors de la prochaine réunion faute de soutien pour une modification du texte de l'ADN sur la base de la proposition faite par l'UENF.

3. Dans la pratique, des problèmes subsistent, notamment en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses par bateau-citerne. En effet, la documentation requise est rarement fournie par l'expéditeur pour diverses raisons d'ordre pratique et à cause de l'interprétation (éventuellement erronée) qui est faite des prescriptions. Bien souvent, l'expéditeur se trouve à l'étranger et ne dispose pas d'informations précises sur la cargaison dans la mesure où, en ce qui concerne le transport par bateau-citerne, il répond à la définition suivante (voir la section 1.2.1):

«*Expéditeur*: l'entreprise qui expédie pour elle-même ou pour un tiers des marchandises dangereuses. Lorsque le transport est effectué sur la base d'un contrat de transport, l'expéditeur selon ce contrat est considéré comme l'expéditeur. Dans le cas d'un bateau-citerne dont les citernes à cargaison sont vides ou viennent d'être déchargées, le conducteur est réputé être l'expéditeur aux fins des documents de transport.».

4. Afin d'éviter tout retard dans les terminaux de chargement, il est nécessaire de préciser quelle partie est chargée de fournir les documents de transport. Actuellement, il est fait pression sur les propriétaires des bateaux pour qu'ils fournissent leurs propres documents, ce qui a donné lieu à un grand nombre de pénalités. L'UENF souhaiterait demander aux experts si ce problème important des documents pour les bateaux-citernes existe également dans leur pays et comment ils envisagent de le régler.

5. Un examen plus attentif d'autres règlements qui sont fondés sur les règlements modaux de l'ONU tels que l'ADN pourrait faciliter les débats visant à dégager des opinions générales sur la responsabilité concernant les documents d'expédition. On peut notamment citer la section 171.1 du titre 49 du Code of Federal Regulations, portant sur l'applicabilité du Règlement concernant les marchandises dangereuses aux personnes et aux fonctions:

b) *Fonctions précédant le transport*. Les prescriptions du Règlement relatif aux matières dangereuses s'appliquent à toute personne **qui demande** le transport d'une matière dangereuse dans le domaine commercial, est à l'origine du transport d'une matière dangereuse dans le domaine commercial ou transporte une matière dangereuse dans le domaine commercial et qui exécute ou est chargée d'exécuter une fonction précédant le transport, y compris toute personne exécutant des fonctions précédant le transport dans le cadre d'un contrat avec un département, un organisme ou tout autre organe du pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire du Gouvernement fédéral. Les fonctions qui précèdent le transport sont notamment les suivantes: 1) Déterminer la classe de danger d'une matière dangereuse; 2) Choisir un emballage pour matières dangereuses; 3) Remplir un emballage pour matières dangereuses, y compris dans le cas d'un conditionnement en vrac; 4) Veiller

à mettre en place une fermeture sur un emballage ou un conteneur de matières dangereuses entièrement ou partiellement rempli, ou sur un emballage ou un conteneur contenant des restes de matières dangereuses; 5) Marquer un emballage pour indiquer qu'il contient une matière dangereuse; 6) Étiqueter un emballage pour indiquer qu'il contient une matière dangereuse; 7) Remplir un document d'expédition; 8) Fournir et mettre à jour les renseignements concernant les situations d'urgence; 9) Examiner un document d'expédition pour vérifier s'il est conforme au Règlement relatif aux matières dangereuses ou aux règlements internationaux équivalents.

6. Dans le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), on trouve les dispositions suivantes:

«Règle 4 Documents: 2) Les documents d'expédition fournis par le chargeur doivent soit comprendre ... soit être accompagnés ... dans un état propre...

1.2 Définitions – Chargeur: a le même sens que le terme expéditeur. Expéditeur: une personne, un organisme ou un gouvernement qui **prépare** un envoi pour le transport.».

7. Le Comité de sécurité est prié de réexaminer la proposition de l'UENF en tenant compte des précisions ci-dessus.

-----